



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Règles techniques d'accessibilité : Toutes nos installations extérieures et intérieures ouvertes au public sont accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap et répondent à l'arrêté du 28/04/2017.

Chemineurs extérieurs : Chemineurs usuels accessibles de l'accès au terrain jusqu'à
Rentrer principale du bâtiment : accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs ; pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant ; visiophone.

Circulations intérieures : réaménagement de bureaux occupés par l'ODTI sur la surface du rez de chaussée, re-cloisonnement, travaux d'embellissement, remplacement des menuiseries extérieures. Le niveau rez de chaussée comporte deux sorties vers l'extérieur (l'une sur rue des Minimes et une sur la place Edmond Arnaud – 38000 Grenoble); espaces de manœuvre de porte ; sols non glissants ; existence d'un point d'accueil.

Sanitaires : toilettes aménagées et emplacement séparé avec lavabo accessible, espace de manœuvre, barre d'appui latérale.

